



**La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec**

## **AVIS**

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec  
à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

**concernant le projet de Règlement modifiant  
le Régime pédagogique de la formation générale des adultes  
afin de remplacer les conditions de délivrance du diplôme d'études secondaires  
au secteur des adultes**

**Mars 2010**

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a pour mission de promouvoir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. La FCSQ représente les 60 commissions scolaires francophones du Québec et la Commission scolaire du Littoral.

Parmi les principaux mandats qui lui sont confiés, la Fédération a comme objectif de faire avancer la cause de l'éducation publique au Québec et de défendre les intérêts de ses membres. La Fédération produit notamment, à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de soumettre ses positions sur des projets concernant le système public d'enseignement de même que l'avenir des commissions scolaires.

Le présent avis fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec au Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 20 janvier dernier. Ce règlement modifie l'article 30 du régime qui décline les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires au secteur des adultes.

## INTRODUCTION

En mai 2007, alors qu'il était prévu que de nouvelles exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) en formation générale des adultes soient en vigueur, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a décidé de surseoir, pour trois ans, à l'application de ces nouvelles exigences, et cela, à la demande du réseau scolaire.

À l'automne 2007, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) met en place un comité de réflexion formé d'organismes de plusieurs horizons (milieux communautaire, scolaire et syndical, associations patronales, etc.). Ce comité a pour mandat de formuler un avis motivé sur cette nouvelle sanction de fin d'études à l'éducation des adultes. La Fédération est invitée à y déléguer des représentants.

Afin de bien outiller les représentants du réseau à ce comité, un groupe de travail, auquel participe la Fédération, est mis sur pied. Ce groupe est composé de professionnels et de gestionnaires œuvrant directement auprès des adultes en formation.

Au terme de ses travaux, le Comité de réflexion sur la sanction de fin d'études secondaires en formation générale dépose un rapport à la ministre de l'Éducation en octobre 2008.

Le 20 janvier dernier, la *Gazette officielle du Québec* publiait le Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Plus précisément, cette modification vise les conditions de délivrance du diplôme d'études secondaires.

Soulignons aussi que, à l'instar de l'ensemble des intervenants du réseau, la Fédération soutient le bien-fondé d'établir un diplôme d'études secondaires pour les adultes sur la base des conclusions comparables à celles exigées pour les jeunes, afin d'avoir des diplômes équivalents, mais avec des éléments qui prennent en compte la réalité des adultes en formation.

D'une part, le vécu des adultes inscrits dans les centres d'éducation des adultes est très différent de celui des élèves au secteur des jeunes. Ils sont souvent confrontés à des

conditions de vie où le chômage, la pauvreté, la précarité d'emploi, le faible revenu perturbent leur parcours scolaire.

D'autre part, nous croyons que les expériences de vie des adultes doivent être prises en compte dans les conditions qui contribuent à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Le texte qui suit prendra la forme de commentaires et de recommandations pour chacun des critères qui constituent les nouvelles dispositions pour l'obtention du diplôme. Aussi, nous proposerons des dispositions qui n'apparaissent pas dans le règlement et pour lesquelles nous demandons un ajout.

## **PRÉAMBULE**

Nous tenons à préciser que l'ensemble de nos réactions relatives à ces nouvelles dispositions se fondent sur deux principes qui sont soutenus par certaines préoccupations en matière de persévérance scolaire chez les élèves adultes :

- Il est incontournable de s'assurer que les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires chez les adultes, soient les plus équivalentes possible, même si elles ne sont pas identiques, à celles exigées au secteur des jeunes.
- Il est essentiel que la réalité des adultes en formation, les expériences et les acquis soient pris en compte, la conciliation travail-études-famille notamment, ainsi que les objectifs poursuivis quant à l'obtention du DES.

Ces deux principes ont guidé notre réflexion tout au long des travaux. Effectivement, la majorité des adultes qui s'inscrivent en formation générale des adultes ne le font pas pour poursuivre des études collégiales. Ils le font surtout pour entrer en formation professionnelle ou parce que c'est une exigence minimale d'embauche dans plusieurs entreprises, avant même le diplôme d'études professionnelles (DEP). Qu'advierait-il d'un élève qui obtient son DEP mais qui ne parvient pas à obtenir ses unités en langue seconde de 5<sup>e</sup> secondaire?

Nous appréhendons une diminution du potentiel d'employabilité de ces adultes et, par le fait même, une augmentation de la pénurie de main-d'œuvre si les conditions proposées dans le règlement sont maintenues.

De plus, plusieurs élèves inscrits doivent concilier travail-études et souvent même travail-études-famille. Les nouvelles dispositions qui restreignent la reconnaissance des acquis d'un côté et rétrécissent le choix de matières à option de l'autre, en augmentant les cours obligatoires, risquent d'avoir un impact négatif sur la persévérance scolaire; ces restrictions allongent indûment le temps d'études.

Nous nous préoccupons aussi des effets qu'aura cet allongement du temps d'études sur le soutien au revenu d'Emploi-Québec ou sur la clientèle référée.

## **LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT**

### **– Unités exigibles de la 5<sup>e</sup> secondaire**

54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités de 5<sup>e</sup> secondaire. Ces exigences de sanction sont identiques aux exigences pour le secteur des jeunes. Ces nouvelles dispositions vont dans le sens des recommandations du comité de réflexion auquel la Fédération a participé et nous acquiesçons en ce sens.

### **– 6 unités en langue d’enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire**

Nous sommes en accord avec cette obligation en langue d’enseignement, obligation identique au secteur des jeunes.

### **– 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire**

Ces 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire s’ajoutent à celles déjà obligatoires de la 4<sup>e</sup> secondaire. Nous sommes d’avis que cette nouvelle exigence sera lourde de conséquences pour certains adultes, dont les immigrants. En effet, certains d’entre eux ont une connaissance limitée du français et l’anglais constitue souvent une troisième langue. Pensons aussi aux élèves qui ont des difficultés en français. Cette nouvelle exigence aura assurément des conséquences sur la persévérance scolaire et la diplomation de ces deux catégories d’adultes.

Nous recommandons que seules les 4 unités de langue seconde de la 4<sup>e</sup> secondaire demeurent obligatoires.

### **– 4 unités d’un programme d’études de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire établi par le ministre dans le domaine de l’univers social**

Le domaine de l’univers social comprend la géographie, la consommation, la politique ou la vie économique, notamment. Nous souhaitons que les adultes aient accès à la reconnaissance des acquis pour les cours de ce domaine, et cela, en cohérence avec la Politique gouvernementale d’éducation des adultes et de formation continue.

- **8 unités d'un programme d'études de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique**

Possibilité d'une reconnaissance des acquis pour ces cours tout comme pour les unités du domaine de l'univers social.

- **Unités obtenues en formation professionnelle reconnues comme des unités de matières obligatoires pour l'obtention d'un DES**

Cette modification permet seulement aux élèves qui ont obtenu leur diplôme d'études professionnelles (DEP) de se voir reconnaître des unités de la formation générale afin d'obtenir leur DES. Antérieurement, un élève inscrit en formation professionnelle pouvait se voir reconnaître des cours de formation générale durant sa formation et obtenir ainsi un DES pendant ses études en formation professionnelle. C'était une source de motivation incontestable.

Nous demandons que cette nouvelle modification soit retirée du régime pédagogique puisqu'elle est en contradiction avec tous les plans d'action et travaux en lien avec la persévérance scolaire.

- **L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes**

Nous sommes en accord avec cette modification qui introduit plus de souplesse en ajoutant un cours de la 4<sup>e</sup> secondaire.

## **AJOUTS RECOMMANDÉS**

- Donner la possibilité pour un adulte de remplacer des cours obligatoires par des cours à option, et cela, jusqu'à 12 unités par d'autres unités de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> secondaire, sauf pour les 12 unités actuellement obligatoires en langue d'enseignement et en langue seconde. Les 12 unités obligatoires remplacées par des cours à option pourraient aussi être obtenues par de nouvelles mesures de reconnaissance des acquis extrascolaires.

Ainsi, ces ajouts maintiennent la condition d'au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire pour l'obtention du DES et conservent la même valeur que celle reconnue au secteur des jeunes tout en favorisant la persévérance scolaire pour les adultes qui visent le marché du travail ou un programme conduisant au diplôme d'études collégiales.

## CONCLUSION

Nous tenons à souligner que les recommandations que nous formulons afin de donner de la souplesse aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires à la formation générale des adultes, maintiennent tout de même des conditions relativement semblables à celles exigées au secteur des jeunes.

La souplesse se situe en termes de matières optionnelles et de reconnaissance des acquis.

Avant de conclure, nous souhaitons souligner un des fondements de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue qui se lit comme suit :

« Le curriculum de la formation de base des adultes devra se distinguer de celui des jeunes bien qu'il poursuive essentiellement les mêmes compétences, en tenant compte des rôles à assumer par une personne adulte dans notre société. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> MELS, Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, 2002, page 11

## **RECOMMANDATIONS**

- Que seulement 4 unités de langue seconde de la 4<sup>e</sup> secondaire soient obligatoires.**
- Que les adultes aient accès à la reconnaissance des acquis pour les cours dans le domaine de l'univers social, de la mathématique, de la science et de la technologie, et cela, en cohérence avec la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.**
- Que soit maintenue la possibilité, pour un élève inscrit en formation professionnelle, d'obtenir son diplôme d'études secondaires durant sa formation professionnelle.**
- Que soit donnée la possibilité pour un adulte de remplacer des cours obligatoires par des cours à option, et cela, jusqu'à 12 unités par d'autres unités de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> secondaire, sauf pour les 12 unités actuellement obligatoires en langue d'enseignement et en langue seconde. Les 12 unités obligatoires remplacées par des cours à option pourraient aussi être obtenues par de nouvelles mesures de reconnaissance des acquis extrascolaires.**